

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 26 novembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 novembre 2024

Date d'affichage:

21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE - DE_2024_43

Afin d'accompagner les élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne, il est nécessaire de signer une convention avec la DSDEN (Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale) de Saône-et-Loire.

L'objet de cette convention, annexée à cette délibération, est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés.

Après lecture de la convention,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée et annexée à cette délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 11 / 2024
et publié ou notifié
le 28 / 11 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI
Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2024
071-217100841-20241126-DE 2024_43-DE